



Défendre les apiculteurs



Christian PONS
Président de l'UNAF

Assurances

Vous êtes très nombreux à nous solliciter sur la question des assurances et je comprends très bien vos interrogations. Elles sont légitimes. L'UNAF travaille depuis plusieurs mois avec Groupama pour avancer au plus vite sur

ce dossier ô combien épineux. Pas moins de quatre personnes (administrateurs et salariés) se dévouent pour traiter au mieux la défense et les intérêts des apiculteurs confrontés à cette évolution de la réglementation qui nous est imposée. Je les remercie chaleureusement car leur tâche est ardue et ne pensez surtout pas que ce soit aussi simple qu'il n'y paraît.

Mais s'il est vrai que les échanges avec notre assureur peuvent paraître longs, soyez rassurés, nous sommes sur le point d'aboutir. L'UNAF n'a pas l'habitude de faire des « effets d'annonce » et de publier sans vérification, mais bien au contraire, comme toujours, nous allons jusqu'au bout du dossier, pour obtenir et des compétences et des certitudes (contractuelles, garanties réglementaires et juridiques en accord avec le droit européen et français). Ce sont des dossiers complexes qu'il ne faut surtout pas traiter à la légère au risque d'être sanctionné par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Grâce à l'obtention du contrat de mandat accordé par Groupama, l'UNAF est désormais considérée comme « mandataire en assurance », et dans les prochains jours nous serons à même de réaliser notre inscription à l'ORIAS.

Je vous recommande de lire le « flash info » sur les assurances en page 4 de ce numéro.

Demande d'aide pour les apiculteurs ne pouvant vendre leur miel en vrac à un prix rémunérateur

Nous avons écrit au ministre de l'Agriculture M. Marc Fesneau pour lui demander en urgence la mise en place d'aides fléchées pour les apiculteurs français qui ne peuvent pas actuellement vendre leur miel en vrac à un prix suffisamment rémunérateur.

Actuellement, le marché est atone. Malgré une récolte, certes correcte mais non pléthorique (on est bien loin des 32 000 ou 33 000 tonnes produites jusque dans les années 1990 !), les conditionneurs n'achètent pas de miel et envisagent au mieux d'en acheter à nouveau à la fin de l'hiver. En réalité, la concurrence déloyale de « pseudo-miels », importés à très bas coût de 1,80 €/kg pour les miels polyfloraux à moins de 4,00 €/kg pour les miels de cru, déstabilise totalement le marché intérieur du miel français. C'est ce qu'on peut qualifier de distorsion de concurrence.

Nos apiculteurs, eux, produisent et proposent du miel, du vrai miel contrairement à certains mélanges provenant de l'étranger qui ne sont le plus souvent qu'un « aliment industriel sucré » avec une qualité souvent plus que douteuse. Espérons que la prochaine directive européenne en cours de finalisation, dans la ligne droite de l'étiquetage que nous avons obtenu de haute lutte avec les consommateurs, permette de garantir une meilleure qualité des miels importés.

Néanmoins, le succès du Concours des miels de France, avec ses 350 miels inscrits pour cette nouvelle édition, témoigne une fois encore de l'excellence du travail réalisé par nos producteurs et de la diversité des miels de nos régions.

Frelon asiatique

Le frelon asiatique est, depuis son arrivée il y a une vingtaine d'années, un véritable fléau pour les abeilles. Il engendre un impact considérable sur la pratique de l'apiculture, entraînant des affaiblissements et des mortalités de colonies et nécessitant des surcoûts de protection des ruchers. Dans certaines zones, particulièrement infestées, il est quasiment devenu impossible de continuer à pratiquer l'apiculture. Mais au-delà, c'est un véritable prédateur pour les insectes sauvages, qui représentent les deux tiers de son bol alimentaire en zones agricoles et naturelles. Il entraîne aussi des conséquences non négligeables sur d'autres activités comme l'arboriculture, les professions dédiées aux espaces verts, les boulangers, les ostréiculteurs, les pêcheurs. La liste est longue...

Les pouvoirs publics n'ont jamais pris ce problème à sa juste mesure. Ils ont laissé les apiculteurs et les autres victimes de ce prédateur, toujours désarmés, se débrouiller par leurs propres moyens.

Aujourd'hui, la législation sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) ne prévoit en effet pour les préfets qu'une possibilité, et non une obligation, de prendre des mesures à l'échelon départemental contre le frelon asiatique.

Pour tout cela, nous avons échangé avec le sénateur M. Gilbert-Luc Devinaz pour qu'il adresse une question écrite sur la lutte contre le frelon asiatique à l'attention de M. le ministre de l'Agriculture. Le sénateur demande le passage en catégorie 1 du frelon, afin de promouvoir le piégeage des fondatrices au printemps de manière à faire réellement diminuer le nombre de nids. Il en va de la survie de nos abeilles et de l'apiculture et, au-delà, de la protection de la biodiversité, comme par exemple les insectes pollinisateurs sauvages.

Plus que jamais, le rôle d'un syndicat comme l'UNAF dans la défense des apiculteurs est irremplaçable...

